



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/192T

Autorisation d'organisation d'un « Loto », au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Notre- Dame de Poissy, dans le gymnase de l'école Notre-Dame de Poissy, situé 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 16 mai 2025, de 19h00 à 23h00

Le Maire,

Vu la demande en date du 6 mai 2025 de Madame Virginie CALIGARIS, Secrétaire de l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame, sise 14, avenue Blanche de Castille, 78300 Poissy, pour l'organisation d'un « Loto », dans le gymnase de l'école Notre-Dame de Poissy, sise 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 16 mai 2025, de 19h00 à 23h00,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Considérant que l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame souhaite organiser un « Loto », le vendredi 16 mai 2025, dans le gymnase de l'école Notre-Dame, situé au 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy,

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation applicable,

Considérant que les bénéfices du « Loto » seront utilisés pour l'achat de jeux d'initiation pour les maternelles et primaires.

Considérant qu'il convient d'accorder l'autorisation d'organiser un « Loto »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame, dont le siège social est situé au 14, avenue Blanche de Castille, 78300 Poissy, représentée par sa Secrétaire, Madame Virginie CALIGARIS, est autorisée à organiser un « Loto » le vendredi 16 mai, de 19h00 à 23h00.

Le tarif fixé est à 3 euros le carton et 10 euros les 4 cartons.

Les bénéfices du « Loto » susvisés seront utilisés exclusivement pour l'achat de jeux d'initiation pour les maternelles et primaires.

Article 2 :

Le produit du « Loto » sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes du bénéficiaire.

Article 3 :

Le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les gains composés de 12 lots à l'exception d'espèces, de valeurs, titres et bons remboursables seront :

- Paddle ;
- Casque audio ;
- Merlin ;
- Appareil photo ;
- Enceinte ;
- Places de cinéma ;
- Places Calicéo ;
- Playmobil ;
- Chocolats ;
- Bouteilles de vin
- Figurine en barre stabilo.

Article 5 :

La vente des cartons aura lieu au gymnase de l'école Notre-Dame le vendredi 16 mai 2025, à partir de 19h00, sous la responsabilité du demandeur.

Article 6 :

Le Maire, ou l'un de ses représentants, surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services et l'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de Poissy, représentée par sa Secrétaire, Madame Virginie CALIGARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 26 février 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026